

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4223

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Pôle de loisirs - Elargissement des voiries de desserte - Reconstruction des ouvrages techniques après démolition par la Communauté urbaine - Protocole d'indemnisation de la société sportive du Rhône**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réalisation du pôle de loisirs et de commerces par Altarea est aujourd'hui entrée dans une phase active. En effet, l'ensemble des actes (vente du foncier de la Communauté urbaine à Altarea, mise en place d'un bail emphytéotique administratif entre la Communauté urbaine et Altarea pour le cœur de l'hippodrome et d'un bail emphytéotique entre la Communauté urbaine et la société sportive du Rhône (SSR) pour les pistes de l'hippodrome et le secteur dévolu aux installations techniques) a été signé le 24 avril 2007 à la suite de la décision du Bureau en date du 22 janvier 2007 autorisant leur signature.

L'objectif recherché par l'opérateur Altarea est une ouverture du pôle de loisirs pour le printemps 2009.

La communauté urbaine de Lyon avait décidé, en accompagnement de ce pôle de commerces et de loisirs, de réaliser le réaménagement et l'élargissement des voiries desservant le pôle et le reliant au futur pôle multimodal.

L'ensemble de ces aménagements a été approuvé par le conseil de Communauté le 1er mars 2006 et a donné lieu à une individualisation d'autorisation de programme pour un coût global prévisionnel de 18 650 000 € TTC.

Dans ce cadre, était prévue une indemnisation de 1 600 000 € au bénéfice de la SSR, consécutive à la démolition par la Communauté urbaine de l'ensemble des installations techniques de l'hippodrome implantées le long de la rue Jara (boxes, maison du gardien, hangar, etc.).

Le réaménagement des voiries doit débuter à l'automne 2007 pour pouvoir être concomitant dans son achèvement avec l'ouverture du pôle de loisirs. Aussi convient-il que l'indemnité prévue au bénéfice de la SSR puisse être versée pour que ces installations soient reconstruites afin de devenir opérationnelles dès le début 2009, date de reprise des meetings.

Après chiffrage des différents équipements démolis du fait de l'élargissement de la rue Jara, il ressort que le montant de l'indemnisation doit être porté à 1 900 000 € pour permettre la reconstruction à l'identique des ouvrages démolis. Le complément de 300 000 € peut être financé sans augmentation de l'autorisation de programme votée, en raison de résultats d'appels d'offres plus favorables que les estimations d'origine.

En outre, il est nécessaire de mettre en place une convention permettant le versement de l'indemnisation de la Communauté urbaine à la SSR ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Porte de 1 600 000 € à 1 900 000 € le montant de l'indemnisation forfaitaire à verser à la SSR pour la reconstruction des ouvrages techniques de l'hippodrome.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole d'indemnisation correspondant avec la SSR.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1195 - Vaulx en Velin-Villeurbanne : voiries de desserte du pôle de loisirs.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 204 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,